

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-810

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
15 rue Denfert Rochereau
Du 5 janvier au 30 octobre 2026 - Travaux

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS LE BATIMANS, demeurant 80 route des Aulnays, 72700 SPAY,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS LE BATIMANS de procéder à des travaux au n°15 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 30 octobre 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SAS LE BATIMANS sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau du n°15 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux à la même adresse.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et la circulation pourra être réglementée en sens unique durant la période d'intervention.

Une base vie avec barrières sera installée pour la réalisation du chantier, de même qu'un échafaudage pour la reprise de façade du bâtiment « Espace Ariane ».

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS LE BATIMANS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières et de panneaux « Stationnement interdit », « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

